



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 2 juillet 2020

Objet de la délibération

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF SPECIFIQUE COVID 19

Le deux juillet deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Michèle LE BAIL, Pierre-Yves LE BOUDEc, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Yves GUYOT

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CÉREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.07.019

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF SPECIFIQUE COVID 19

Rapporteur : Jacques KERZERHO

La situation sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19 impose d'adapter les situations d'accueil sur le Domaine Public.

Le Marché hebdomadaire du jeudi :

Celui-ci n'a pas échappé à cette obligation, notamment au regard de :

- l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, complété les 15 et 20 mars 2020,
- la lettre de Monsieur le Préfet en date du 07 mai 2020, relative à la réouverture des marchés.

Depuis le 14 mai 2020, il est à nouveau possible pour les déballeurs de participer au marché du jeudi matin, après une interdiction de déballer équivalent à 6/8 jeudis selon les cas, depuis le 02 avril 2020.

Au regard de la difficulté de ces commerçants à faire face au manque à gagner généré par cette interdiction de déballer pendant cette période de confinement, il est proposé de :

- Procéder à un abattement du montant des abonnements dus pour la période du 2nd trimestre 2020, le 1^{er} ayant déjà été facturé et normalement réglé par les déballeurs,
- Maintenir les tarifs applicables pour les saisonniers journaliers.

Ce même abattement d'un trimestre s'appliquera aux producteurs locaux qui déballetent le vendredi soir sur la Place de la Mairie, dans les mêmes conditions.

Par souci d'équité, il est également proposé au Conseil Municipal de facturer normalement les droits de place concernant les commerçants qui ont eu la possibilité de vendre leur produit sur le domaine public le jeudi, Place de la Mairie, sans interruption depuis le début de la crise et notamment les producteurs (de 8 à 14 selon les semaines). Ce fut le choix de la Municipalité d'apporter son soutien aux producteurs locaux, dans ces moments difficiles, qui avaient besoin d'écouler leur production.

Les terrasses :

Dans le même ordre d'idée, pour les commerçants sédentaires et notamment les cafetiers et les professions de restauration, compte-tenu de la fermeture de leur établissement et de l'obligation qui leur est faite de maintenir des mesures de distanciation, limitant ainsi leur potentiel de clientèle, il est proposé deux mesures particulières :

- La gratuité des extensions de terrasses consenties, dans la limite du doublement de celles existantes ainsi que pour les créations de terrasses mises en place dans le cadre du COVID 19 ce jusqu'au 15 septembre 2020,
- Un abattement de 50 % du montant des droits de terrasse annuels dus à la Municipalité relative à l'occupation du Domaine Public sur l'exercice 2020 pour les terrasses existantes.

Les occupations du domaine public à caractère culturel :

Enfin, certains établissements (bars) souhaitent pouvoir réaliser des manifestations comme des concerts sur l'espace public dans le respect des consignes sanitaires données par l'Etat. Pour accompagner ces initiatives il est proposé :

- D'apporter une aide logistique notamment par la mise à disposition de matériel selon les tarifs votés par le conseil municipal,
- D'apporter une aide administrative pour permettre l'occupation du domaine public,
- D'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour les occupations à caractère culturel pendant l'été et jusqu'au 15 septembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu l'avis du Groupe de Travail chargé d'examiner les éléments de facturation concernant l'occupation du Domaine Public lors de la pandémie, réuni le 10 juin 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 22 juin 2020,
Vu l'information diffusée en Commission Ressources le 23 juin 2020,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les propositions de maintien et de modifications (abattement, gratuité) de tarifs visées ci-dessus,
- ➔ **DIT** que le budget sera réajusté en fonction de ces propositions,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU